

Département des Ardennes  
Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Coucy

Document graphique n°4.2.B1  
Plan de zonage  
Coucy 1  
Echelle : 1/2000

"Vu pour être annexé à la délibération en date du

Cachet et signature du maire

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"



Bureau d'études GÉOGRAM  
2, voie étale  
51 420 Wiry-le-Rainin  
Tél. : 03 26 50 36 80  
fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : gpegram@wanadoo.fr

LÉGENDE

-  Espaces boisés classés à protéger
-  Zone inondable
-  Emplacements réservés
-  Bâtiments d'élevage



DÉFINITION DES ZONES ET SECTEURS DU PLU

**Zone U:** Zone urbaine ancienne et périurbaine à moyenne densité, dans laquelle les capacités des équipements publics existants (ou en cours de réalisation), permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément. Cette zone peut accueillir des constructions individuelles et des petits collectifs.

**Secteur Ue:** Secteur réservé aux équipements publics civiques, d'enseignement, et de loisirs.

**Secteur Ub:** Secteur d'habitat, de services et d'activités correspondant aux extensions plus récentes du village, "au coup par coup" ou regroupant des opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement ou opération groupée).

**Zone AU:** Zones à urbaniser

**Zone IAU:** Zone d'extension de l'habitat à court et moyen termes

**Zone 2AU:** Zone d'extension de l'habitat à plus long terme (réserve foncière)

**Zone A:** Zone agricole

**Secteur A1:** Secteur ne pouvant accueillir de nouveau bâtiment d'élevage

**Zone N:** Zone naturelle et forestière

*Les secteurs Ua, Ub, Ue, Ai et Ni correspondent à la zone inondable telle que définie par l'Atlas des zones inondables de l'Ardenne dans le département des Ardennes. Dans l'optique de la loi n° 2003-1031 du 4 décembre 2003, les zones inondables sont des zones à caractère réglementaire et non susceptible d'emprunter le libre écoulement des crues et/ou réduire le champ d'expansion des crues.*

